

Lettre d'intention Programmation pluriannuelle de l'énergie

En application de l'article L. 121-18 du code de l'environnement, le président du Conseil départemental de Mayotte, conjointement avec le représentant de l'Etat à Mayotte, agissant en leur qualité de personnes publiques responsables, ont rédigé la présente déclaration d'intention

1 Motivations et raisons d'être de la révision de la PPE de Mayotte

L'article 203 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée le 18 août 2015, codifié à l'article L. 141-5 du code de l'énergie, dispose que la Mayotte fait l'objet d'une Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui lui est propre. Cette PPE est élaborée conjointement par le président du conseil départemental de Mayotte et le représentant de l'Etat à Mayotte.

La PPE 2016-2018 / 2019-2023 de Mayotte a été approuvée par le conseil départemental de Mayotte par une délibération en février 2017 avant d'être fixée par décret en avril 2017.

En application de l'article L. 141-3 la programmation pluriannuelle de l'énergie couvre deux périodes successives de cinq ans, sauf pour la première période de la première programmation qui s'achève en 2018.

La présente révision de la PPE vise à couvrir les périodes 2024-2028 puis 2029-2033.

En particulier, la révision doit permettre de garantir la sécurité d'approvisionnement en énergie pour le territoire, porter une politique ambitieuse de maîtrise de la demande en énergie, prévoir le développement d'une énergie décarbonée, favoriser l'autonomie énergétique du territoire.

2 Plan ou programme dont la révision de la PPE découle

La révision de la PPE va permettre de réviser et modifier la PPE approuvée par le conseil départemental de Mayotte par une délibération de février 2017 avant d'être fixée par le décret n° 2017-577 du 19 avril 2017 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Mayotte

3 Liste des communes susceptibles d'être impactées

L'ensemble des communes situées sur le territoire de Mayotte sont susceptibles d'être impactés.

4 Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

La PPE constitue le volet énergie du schéma départemental du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Elle comporte cinq volets, participant à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et relatifs :

- 1^e) à la sécurité d'approvisionnement en carburants et à la baisse de la consommation d'énergie primaire fossile dans le secteur des transports ;
- 2^e) à la sécurité d'approvisionnement en électricité. Ce volet définit les critères de sûreté du système énergétique ;
- 3^e) à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la baisse de la consommation d'électricité ;
- 4^e) au soutien des énergies renouvelables et de récupération mettant en œuvre une énergie stable ;
- 5^e) au développement équilibré des énergies renouvelables mettant en œuvre une énergie fatale à caractère aléatoire, des réseaux, de l'effacement de consommation, du stockage et du pilotage de la demande d'électricité.

5 Modalités de la révision de la PPE de Mayotte

La révision de la PPE de Mayotte, tout comme son élaboration initiale, est pilotée conjointement par l'État (Préfet/DEALM) et le conseil départemental de Mayotte. Ils co-président un comité de pilotage qui arbitre le contenu de la programmation, tels que par exemple les objectifs de développement des énergies renouvelables par filière, de maîtrise de la demande d'énergie dans tous les secteurs ainsi que de transition énergétique dans les transports et la mobilité.

Pour assurer sa mission, le comité de pilotage s'est adjoint l'expertise de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et du gestionnaire du réseau électrique Electricité de Mayotte (EDM).

Après avoir dressé un bilan de mise en œuvre de la première période, 2016-2018 / 2019-2023, et recueilli les contributions des acteurs du territoire, l'Etat et le conseil départemental de Mayotte proposeront une version révisée de la PPE de Mayotte sur les périodes 2024-2028 et 2029 - 2033. Cette nouvelle PPE, comme la précédente, fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Avant adoption définitive et conformément à la loi, cette version révisée de la PPE sera soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale, du Conseil National pour la Transition Ecologique, du Conseil Supérieur de l'Energie, du Comité d'experts de la transition énergétique, du Comité de gestion de la CSPE, du Comité du système de distribution publique d'électricité. Après prise en compte de ces avis, le projet de PPE révisée sera mis à la disposition du public pendant un mois, courant 2019, avant adoption définitive par délibération du conseil départemental et décret.

6 Modalités de concertation préalable du public

Les dispositions légales en vigueur n'imposent pas de concertation préalable du public en phase de révision de la PPE. Toutefois, afin de poursuivre et renforcer la mobilisation de tous mahoraises et mahorais à la mise en œuvre de la transition énergétique, l'Etat et le conseil départemental, co-responsables de l'élaboration et de la révision de la PPE, ont décidé d'associer volontairement et par anticipation le public aux travaux.

Le public peut par ailleurs saisir par mail à tout moment les référents désignés sur le dossier par les services de l'Etat et de la région :

- DEALM Mayotte : M. Thibault CALLE, chef de l'unité Environnement industriel et énergie - thibault.calle@developpement-durable.gouv.fr
- Département de Mayotte : Anli Yachourtua NOURDINE, chargé de mission énergie - anli-yachourtua.nourdine@cg976.fr

La PPE 2024-2033 est réalisée en concertation avec les parties prenantes du territoire. Ainsi, 4 ateliers thématiques ont été réalisés et ont contribué aux axes et proposition retenues dans cette programmation :

- Maîtrise de la demande en énergie (40 participants) ;
- Le développement des énergies renouvelables (55 participants) ;
- Sécurisation de l’approvisionnement énergétique (40 participants) ;
- Mobilité et transition énergétique (32 participants)

Par ailleurs, l’énergie et la décarbonation étant parmi les éléments centraux de la décarbonation, ces thématiques intègrent les travaux de la territorialisation de la planification écologique. De ce fait, ces sujets seront également abordés lors de l’atelier du mardi 10 décembre.

Les objectifs révisés de la PPE de Mayotte seront présentés au public dans le cadre d'une réunion plénière prévue à la mi 2025.

En conclusion, dans tous les cas, les travaux de révision de la PPE de Mayotte visent à mobiliser le plus largement possible sur un sujet éminemment technique mais néanmoins déterminant pour l'avenir du territoire.

7 Publicité de la déclaration d'intention

Conformément aux articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement, la présente déclaration d'intention est publiée sur :

- le site internet du département de Mayotte : <https://www.mayotte.fr/>
- le site internet de la préfecture de Mayotte à l'adresse suivante : <https://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr>

